

L'ESPRIT DU SUD

## MAIRIE DE GRUISSAN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2021-202

Du 01 avril 2021

Réf. : Service Police Municipale/AHC

#### Arrêté municipal de circulation et stationnement Travaux ouverture de tranchée quai du Cap au Large et avenue des 4 Vents

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;  
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,  
Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;  
Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 29 juillet 2019,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ETEP domiciliée rue des Prairies 66180 VILLENEUVE/RAHO (06.30.56.67.84), en date du 29 mars 2021.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux ouverture de tranchée quai du Cap au Large et avenue des 4 Vents à GRUISSAN, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement quai du Cap au Large et avenue des 4 Vents à GRUISSAN, du 06 avril 2021 au 07 mai 2021 inclus,

### ARRÊTE

**ARTICLE I :** Quai du Cap au Large, du 06 avril au 20 avril 2021, le stationnement sera interdit. L'accès à la gendarmerie maritime (logements et brigade) sera maintenu de manière permanente. La circulation pourra ponctuellement se faire par alternat selon l'avancement des travaux.

**ARTICLE II:** Avenue des 4 Vents, du 12 avril au 07 mai 2021, le stationnement sera interdit dans la partie comprise entre le quai du Cap au Large et le quai de la Tramontane. La circulation se fera en demi-chaussée dans la partie comprise entre le quai du Cap au Large et le quai de la Tramontane.

**ARTICLE III:** La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE IV:** La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE V** : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE VI**: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

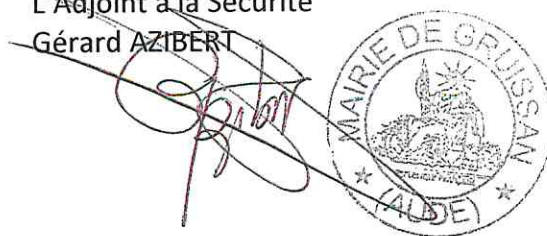
- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 01 avril 2021

Par délégation

L'Adjoint à la Sécurité

Gérard AZIBERT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le.....

Notification le.....

07 AVR 2021

Pour le Maire, et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Joan Manuel BACO



Affichage du..... Au.....

07 AVR 2021 Au 13 AVR 2021

